

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de repérage amiante et plomb pour lequel l'EPF a émis un bon de commande à GEODEM pour la réalisation d'une mission sur le site « 4 bâtiments EQF » à Rouen,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver le renoncement partiel à l'application des pénalités aux prestataires GEODEM pour l'opération 4 bâtiments à Rouen suite à la réception des rapports finaux avec 74 jours de retard, et d'appliquer 45 % de pénalités du montant de la prestation réalisée à hauteur de 1 150 € HT, soit une pénalité de 517,5 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer le titre associé.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

Par le Préfet
et le Préfet
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023